



Publié le : 24/12/2025

## Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents :** Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

**Secrétaire de séance :** M. Gabriel BAULIEU

**Procurations de vote :** Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse) , M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00394

Rapport n°9 - Révision des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant – Quai Vauban et Centre Ancien et instauration d'un PSMV unique du Site Patrimonial Remarquable de Besançon – Autorisation pour signer le marché d'étude

**Révision des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Battant – Quai Vauban et Centre Ancien et instaurer d'un PSMV unique du Site Patrimonial Remarquable de Besançon – Autorisation pour signer le marché d'étude**

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°6	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « PLUI - PSMV »	Montant de l'opération : 800 000 € HT
<b>Sous réserve du vote du BP 2026 et PPIF 2026-2030</b>	

**Résumé :**

Le rapport a pour objet :

- d'autoriser la Présidente à signer le marché,
- d'autoriser la Présidente à solliciter toutes subventions ou participations nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier la DRAC Bourgogne - Franche-Comté, et à signer toutes pièces afférentes.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L313-1 et R313-1 à R313-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 11 mai 2015 proposant la mise en révision du PSMV de Battant – quai Vauban,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-02-04-004 du 4 février 2016 portant mise en révision du PSMV de Battant – quai Vauban,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017, qui précise que Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration / révision / modification des documents d'urbanisme communaux en cours, suite au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document en tenant lieu au 27 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Besançon en date du 7 décembre 2017 confirmant l'accord de la commune de Besançon pour la poursuite de la révision du PSMV de Battant – quai Vauban par le Grand Besançon,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-02-27-008 du 27 février 2018 confiant la conduite de la révision du PSMV Battant – quai Vauban au Président de Grand Besançon,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 septembre 2022, autorisant la Présidente à proposer à M. le Préfet de prescrire la mise en révision du PSMV du centre ancien, en vue de parvenir à la réunion des deux PSMV de Besançon,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-02-09-00013 du 9 février 2024 prescrivant la révision du PSMV du centre ancien du Site Patrimonial Remarquable de Besançon,

**Contexte et objectifs**

La réunion en un document unique des deux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui régissent la mise en valeur et l'évolution du Site Patrimonial Remarquable de Besançon est une nécessité partagée.

Faisant suite à la sollicitation adressée au Préfet du Doubs en octobre 2022, accompagnée de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 5 septembre 2022, la mise en révision du PSMV du centre ancien a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 9 février 2024. Cette procédure est venue ainsi compléter celle qui concerne le PSMV de Battant-quai Vauban, pour permettre à terme la production d'un PSMV unique pour l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable de Besançon.

La procédure de révision d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a lieu dans les formes prévues aux articles R313-1 à R313-7 du Code de l'urbanisme.

Lorsque l'Etat a confié l'élaboration de ce plan à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, cette autorité désigne l'architecte en charge de la conception du projet en accord avec le préfet.

Le marché d'études à engager, du fait de la complexité de la démarche et de son caractère inédit (réunion de deux PSMV, reprise d'une révision inachevée, révision partielle d'un second document) a conduit à privilégier la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La consultation a été engagée sur la base d'un marché à tranches qui sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

#### **Le présent marché comprend :**

Une partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes :

- TF : Finalisation de la révision du PSMV de Battant-Quai Vauban et révision du PSMV du centre ancien
- TO002 : Evaluation environnementale
- TO003 : Analyse, évaluation, corrections et fourniture du dossier PSMV après enquête publique

Une partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre à bons de commandes avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne les prestations suivantes :

- TO001 : Réalisation d'un échantillon de maximum 150 fiches-immeubles supplémentaires

La durée prévue pour le marché est de 66 mois, dont 48 mois pour la tranche ferme.

#### **Déroulement de la consultation**

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi

La phase candidature a été engagée le 5 juin 2025 pour retenir au minimum 3 au maximum 4 candidats

A l'issue de la phase d'analyse des candidatures, trois candidats ont été admis à présenter une offre pour le 19 septembre 2025 :

Groupement Atelier d'Architecture Philippe PROST SAS mandataire  
/ Atelier d'architecture Héloïse NOUHAUD / ATELIER NDF - Nicolas Deshais-Fernandez / B2EC SARL / GéoGraphiste  
11 rue d'Uzes  
75002 PARIS

Groupement Atelier Grégoire ANDRE mandataire / Sarl Benjamin FEDELI - AUP LORRAINE / AUDAB / AJENA / Scop HADES  
19, rue Montesquieu –  
54000 NANCY

Groupement ARCHIPAT mandataire / Scop Sarl TRIBU / ERANTHIS Sarl / AUA - C. Grieu / GEOINSPIRE  
19 rue des Tuilleries  
69009 LYON

### Phase offre

Le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>30 %</b>
<b>2-Valeur technique au regard du cadre de mémoire technique dûment rempli par le candidat</b>	<b>70 %</b>
2.1- Appropriation de l'objet de la mission, prise en compte des délais, des rencontres avec l'ensemble des intervenants	10 %
2.2- Méthodologie précisant la façon d'appréhender la mise en cohérence des documents actuels et à venir dans le cadre de la réunion des deux PSMV	15 %
2.3- Organisation et compétences de l'équipe affectée à l'opération au regard des attentes décrites dans le CCTP	15 %
2.4- Concertation, communication et pédagogie de projet	10 %
2.5- Calendrier détaillé d'exécution des différentes tranches et volets	10 %
2.6- Nombre de jours d'intervention	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Conformément à l'article 7.3 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a engagé les négociations avec les trois candidats. Les candidats ont été reçus le mercredi 8 octobre 2025. Les négociations ont porté sur des points particuliers des offres. Les candidats ont été invités à remettre une offre définitive pour le lundi 20 octobre 2025.

La CAO du 5 décembre 2025 a attribué le marché au Groupement ARCHIPAT (mandataire) / Scop Sarl TRIBU / ERANTHIS Sarl / AUA - C. Grieu / GEOINSPIRE, pour un montant de :

- 698 241 € HT pour la tranche ferme,
- quantité maximum de 150 fiches immeubles supplémentaires pour la tranche optionnelle 1 (accord-cadre à bons de commande avec maximum fixé en quantité),
- 7 800 € HT pour la tranche optionnelle 2,
- 27 724 € HT pour la tranche optionnelle 3.

Soit un total de 733 765 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles 2 et 3 comprises), soit 877 758 € TTC.

### Montant d'opération et plan de financement prévisionnel

Le montant total de la **tranche ferme** est estimé à 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC, avec la décomposition estimative suivante :

- Prestation d'études (tranche ferme) : 698 241 €
- Frais d'enquête publique : 15 000 €
- Conception charte graphique : 20 000 €
- **Total HT :** 733 241 €

Le plan de financement prévisionnel de la **tranche ferme** est le suivant :

- Etat (DRAC) :	366 620 €
- Grand Besançon Métropole :	<u>366 621 €</u>
- <b>Total HT :</b>	<b>733 241 €</b>
- TVA à la charge de GBM :	<u>137 188 €</u>
- <b>Total TTC :</b>	<b>870 429 €</b>

GBM s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

La première subvention porte sur la tranche ferme de la prestation. Des subventions pourront être sollicitées ultérieurement suivant l'affermissement des tranches optionnelles prévues au marché.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché,
- autorise la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC) et de tout autre partenaire potentiel, et à signer toutes pièces afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,  
Vice-Président

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon